

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 20 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-François WALSHOFER, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA, Frédéric SAINZ, Marie DEHAN CARTEL, Florence CACHARD.

Absent ayant donné pouvoir :

Jean-Philippe BROCHET ayant donné pouvoir à Laurence JACQUET.

Absents excusés :

Nathalie ARNOULD, Marc JOUREAU.

Secrétaire de séance : Stéphane MAYET.

Date de convocation : 15 mai 2019

### **N°2019-25 : Décisions modificatives**

Vu l'avis de la commission des finances,  
*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice.*

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses

#### **Crédits à ouvrir :**

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	2188	ONA	+ 1 488.00 €	Vidéoprojecteur + écran
21	2188	ONA	+ 499.00 €	Vidéoprojecteur école
21	2128	ONA	+ 207.00 €	Mur séparation rue du Moulin
21	2151	ONA	+ 8 403.49 €	Voirie espace Aron

#### **Crédits à déduire :**

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	21318	ONA	- 10 597.49 €	

## **N°2019-26 : Avenant : Rénovation petite salle des fêtes**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à la rénovation de la petite salle des fêtes :

### **LOT 4 « Electricité » : SAS HAEZEBROUCK**

#### **Avenant plus-value n°1 :**

Un système de vidéo-projection (câble HDMI) dans la petite salle des fêtes est nécessaire ce qui entraîne une plus-value :

Plus-value n° 1 : + 166.10 € HT + 199.32 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **6 956.49 € HT *initialement prévu* à 7 122.59 € HT.**

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant en plus-value n°1 avec la société SAS HAEZEBROUCK (lot 4) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

## **N°2019-27 : Avenant : Construction de la maison de santé pluridisciplinaire**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire :

### **LOT 7 « Doublage-Faux plafond-Cloison-Isolation-Menuiseries intérieures » : Société Jim AUDINOT – Avenant plus-value n°1**

La modification suivante a été apportée (qualité des cloisons) :

- Changement de cloison placostil type SAS 180 au lieu d'une cloison BA 13 collé, ce qui entraîne une plus-value :

Plus-value : + 10 958.90 € HT + 13 150.68 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **284 414.17 € HT *initialement prévu* à 295 373.07 € HT.**

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant en plus-value n°1 avec la société Jim AUDINOT (lot 7) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

## **N°2019-28 Taux de promotion pour avancement de grade : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 avril 2019**

**Le Maire propose à l'assemblée.**

- de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX (en %)</b>
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

(si le taux est inférieur à 100%) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale :

- est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Adopte les propositions ci-dessus.

### **N°2019-29 Taux de promotion pour avancement de grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 avril 2019**

### **Le Maire propose à l'assemblée.**

- de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX (en %)</b>
Rédacteur Territoriaux	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

(si le taux est inférieur à 100%) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale :

- est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Adopte les propositions ci-dessus.

### **N°2019-30 : Approbation du règlement intérieur-personnel**

Le Maire expose à l'assemblée qu'un nouveau règlement intérieur a été réalisé. Il annule et remplace le règlement intérieur actuel institué le 1<sup>er</sup> avril 2005. Le nouveau règlement intérieur a été validé par le Comité Technique Paritaire en date du 25 avril 2019. Ce règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail des agents de tout statut dans la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

- **décide** d'approuver le nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur le 20 mai 2019.

### **N°2019-31 : Acquisition d'un terrain, route de Louvois : Création parking « Maison de santé pluridisciplinaire »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, et L.2241-1 à L.2241-7,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC 113, à savoir 1814 m<sup>2</sup>, sise route de Louvois afin de créer un parking pour la maison de santé pluridisciplinaire.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 4 avril 2019,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité des membres votants,**
- D'acquérir une partie de la parcelle AC 113, soit une contenance de 1814 m<sup>2</sup> sise route de Louvois au prix de 152 376.00 €,
- Dit que cette partie de parcelle est acquise en vue de réaliser le projet mentionné ci-dessus,
- Désigne Maître Laurence CARLIER, Notaire à l'Arquebuse, à Châlons-en-Champagne (Marne), pour établir l'acte authentique,
- Autorise le Maire, ou à défaut le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte à intervenir,
- Dit que la dépense est inscrite sur le budget des activités artisanales et commerciales 2019,
- Donne au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **N°2019-32 : Demande de remise gracieuse sur débet pour l'ancien comptable de la commune**

La Chambre régionale des comptes Grand Est a conduit en 2018 un contrôle juridictionnel visant à vérifier la régularité des opérations réalisées par les comptables publiques de la commune au titre de l'exercice 2014.

Considérant que l'absence de diligence ayant entraîné la prescription de l'action en recouvrement, au cours de l'exercice 2014, de deux titres de recettes émis par la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré pour un montant de 721.00 €.

A l'issue du contrôle, le jugement de débet juridictionnel engage la responsabilité de Monsieur Jean-Pierre FAUTRES à raison de l'absence de diligence ayant entraîné la prescription de l'action en recouvrement, au cours de l'exercice 2014, de deux titres de recettes émis par la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré pour un montant de 721.00 €. Monsieur FAUTRES a été mis en débet pour la somme de 721.00 € au titre de l'exercice 2014 ;

Par voie de conséquence le jugement n° 2018-0011 de la Chambre régionale des Comptes Grand Est prononçant à l'encontre de M. Jean-Pierre FAUTRES un débet d'un montant total de 721.00 est conditionné par le vote d'une délibération préalable

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

Vu l'article 11 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débet des comptables publics et assimilés ;

Vu le jugement n° 2018-0011 du 05 juillet 2018 de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est;

Vu la demande de remise gracieuse du 30 avril 2019 formulée par l'ancien comptable de la commune, Monsieur Jean-Pierre FAUTRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité des membres votants,**

- D'émettre un avis défavorable à une remise gracieuse pour le comptable,
- D'autoriser le Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **Informations**

- **Information sur les travaux de la grande salle des fêtes, de la petite salle des fêtes et de la maison de santé pluridisciplinaire,**
- **Information sur les travaux du square de l'Abbaye,**
- **Information sur le personnel,**
- **Information sur le fleurissement et sur le passage du jury des Villes et Villages fleuris,**
- **Remerciements des associations concernant l'attribution de la subvention 2019,**
- **Information sur les Saint Martinades,**
- **Tours de garde pour les élections européennes du dimanche 26 mai 2019,**
- **Information sur les travaux de la crèche.**

**Prochain conseil municipal le lundi 17 juin 2019.**

**Séance levée à 21 heures 00.**